



## AVIS DE PUBLICITÉ APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

L'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

### **Objet du présent avis :**

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins souhaite attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques d'accessoires de natation à usage du public au Centre aquatique du Grand Bleu situé 2 rue Amador Lopez à Cannes La Bocca.

Cette occupation du domaine public a pour objet l'installation, l'exploitation et la maintenance de distributeurs automatiques destinés à la vente d'articles nécessaires ou utiles à la pratique des activités aquatiques, notamment :

- bonnets de bain ;
- maillots de bain ;
- lunettes de natation ;
- accessoires de natation ;
- produits d'hygiène et articles liés à la baignade.

La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la prise d'effet fixée au 11 août 2026 ou à compter de sa notification si elle est postérieure.

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle comprenant une part fixe et une part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant, conformément aux dispositions du cahier des charges de consultation.

Le présent avis de publicité a pour objet d'assurer une publicité suffisante et de permettre à tout opérateur économique intéressé de présenter sa candidature conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.


### **Procédure :**

Le pli contenant la candidature et l'offre, constituées des documents visés à l'article « Présentation et contenu de la candidature et de l'offre », sera transmis de façon à parvenir à la CAPL au plus tard avant

la date et l'heure limites de réception de la/des propositions fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, selon les modalités suivantes :

par voie électronique, sur la plateforme dématérialisée mise en place par la C.A.C.P.L sur le site internet [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Tous les documents seront insérés dans le même pli. La signature électronique n'est pas exigée. Elle est toutefois recommandée pour des raisons de délai de procédure.

 Le candidat transmet sa candidature et son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Si le candidat souhaite disposer d'une assistance dans le cadre du dépôt de sa candidature ou de son offre par voie électronique, il peut contacter la Hotline proposée par le groupe Atline, éditeur de la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) (tél. : 04 92 90 93 27). Atline propose également une assistance par mail ([contact@atline.fr](mailto:contact@atline.fr)).

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima :

- un extrait K-bis ou document équivalent de moins de trois mois ;
- une présentation du candidat et de son expérience dans le domaine de la distribution automatique ;
- une note détaillée présentant le projet envisagé ;
- un descriptif des distributeurs proposés ;
- un descriptif des articles commercialisés ainsi que les tarifs pratiqués ;
- un descriptif des modalités de maintenance, d'entretien et de réapprovisionnement ;
- une présentation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation ;
- une présentation des engagements environnementaux et de développement durable ;
- une proposition financière relative à la redevance d'occupation ;
- l'ensemble des pièces exigées par le cahier des charges de consultation.

Les dossiers complets seront analysés conformément aux critères définis dans le cahier des charges de consultation.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins se réserve la possibilité d'auditionner les candidats et d'engager des négociations avec les candidats les mieux classés.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pourra ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général.

**La date limite de réception des offres est fixée au 24 juillet 2026 à 16h00.**